

## COMMUNE DE VENDRES

### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétique du budget – récapitulation

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville [www.vendres.com](http://www.vendres.com)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 4 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **II. La section de fonctionnement**

##### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières première et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 sont estimées à 4 776 902,41 euros.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 sont estimées à 4 700 902,41 euros.

Parmi elles, la Dotation Globale de Fonctionnement a diminué de 2015 à 2018, puis s'est avérée stable depuis 2019. Son montant prévisionnel n'était pas connu lors du vote du Budget Primitif 2024, mais son maintien était prôné par l'Etat au même titre que 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

2015	2016	2017	2018	2019
817 797,00 €	745 247,00 €	716 537,00 €	699 784,00 €	700 392,00 €
2020	2021	2022	2023	2024 prévision
699 682,00 €	700 051,00 €	702 053,00 €	702 662,00 €	702 000,00 €

Si cette baisse avait été partiellement neutralisée par la hausse de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) en 2015 et 2016, il n'en a pas été de même en 2017 ; une hausse de la DSR est intervenue en 2018. Pour 2019 et 2020, les montants de la DSR et de la DNP ont encore reculé, de façon significative. Ils semblent se stabiliser en 2021, pour redescendre légèrement en 2022. En 2023, la DSR réaugmente alors que la DNP diminue légèrement. Leurs montants prévisionnels n'étaient pas connus lors du vote du Budget Primitif 2024.

Dotation	2015	2016	2017	2018	2019
DSR	102 832,00 €	123 066,00 €	69 749,00 €	166 515,00 €	115 781,00 €
DNP	106 074,00 €	109 218,00 €	98 296,00 €	93 782,00 €	85 545,00 €

Dotation	2020	2021	2022	2023	2024
DSR	68 484,00 €	69 051,00 €	69 665,00 €	82 432,00 €	82 000,00 €

DNP	78 333,00 €	73 572,00 €	69 272,00 €	67 750,00 €	67 000,00 €
-----	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Il est toutefois à noter que la commune de VENDRES a perçu sur l'exercice 2022 un acompte sur dotation pour garantie de recettes de la part de l'Etat, qui s'est avéré à rembourser. La dépense correspondante, d'un montant de 45 568 €, a été prévue au budget 2023. Par ailleurs, la commune a également perçu en 2022 une dotation dite "protection pour la biodiversité", d'un montant de 27 264 €, qui a été reconduite en recettes en 2023 (prévision arrondie car montant exact non connu lors de l'établissement du budget).

Si la dotation pour garantie de recettes n'a pas été reconduite en 2023, la dotation "protection pour la biodiversité" s'est élevée à 29 353 € en 2023.

En 2024, la loi de finances prévoyant une hausse de cette dotation, et le chiffre n'étant pas connu à l'heure de l'établissement du budget primitif, une somme de 30 000 € a été prévue.

Par ailleurs, jusqu'en 2020, il existait trois principaux types de recettes dites "locales" pour une ville :

la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti, et la taxe d'habitation.

La taxe d'habitation a été supprimée en 2021.

Dès lors, il a été demandé par les services de l'Etat de voter seulement deux taux :

- celui de la taxe sur le foncier bâti (taux communal, majoré du taux départemental 2020 soit 21,45%)
- celui de la taxe sur le foncier non bâti.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de maintenir les mêmes taux en 2022, 2023 et 2024:

- 19,70 % + 21,45% = 41,15% pour le foncier bâti ;
- 70,40% pour le foncier non bâti.

L'Etat a demandé par ailleurs que, sur la délibération prise en 2023, figure également le taux de la taxe d'habitation, maintenue par la loi. Le taux sur Vendres est de 14,73%.

Il est à noter que par délibération n°23/090711 du 7 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de majorer de 60% la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cela a été rendu possible par le classement de la commune en zone tendue.

<b>Taxe</b>	<b>Bases prévisionnelles 2024</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit prévisionnel 2024</b>
Taxe sur le foncier bâti	4 487 000,00 €	19,70% + 21,45 %	1 846 401,00 €
Taxe sur le foncier non bâti	172 000,00 €	70,40%	121 088,00 €
Taxe d'habitation	1 429 000,00 €	14,73%	210 492,00 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 429 000,00 €		126 295,00 €
<b>Total</b>			<b>2 304 276,00 €</b>

De ce montant total prévisionnel de 2 304 276,00 € doivent être :

- rajoutés 40 395,00 € d'allocations compensatrices ;
- déduits 648 406,00 € suite à l'application d'un coefficient correcteur.

L'estimatif prévisionnel de produit pourrait donc être fixé à 1 696 265,00 €.

N'ayant pas l'ensemble de ces informations lors de la préparation du Budget, celui-ci prévoit donc un produit prévisionnel de 1 620 000 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses à caractère général	1 204 350,00 €	Excédent brut reporté	500 000,00 €
Dépenses de personnel	2 242 000,00 €	Recettes des services	330 500,00 €
Autres dépenses de gestion courante	768 107,55 €	Atténuation de charges	35 415,00 €
Dépenses financières	246 000,00 €	Impôts et taxes	2 760 321,93 €
Dépenses exceptionnelles	18 800,00 €	Dotations et participations	968 585,48 €
Atténuation des produits	0,00 €	Autres recettes de gestion	122 000,00 €
		Recettes financières	80,00 €
		Recettes exceptionnelles	0,00 €
Charges (écriture d'ordre entre sections)	66 305,72 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	60 000,00 €
Virement à la section d'investissement	231 339,14 €		
<b>Total général</b>	<b>4 776 902,41 €</b>	<b>Total général</b>	<b>4 776 902,41 €</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 ont été détaillés précédemment.

- concernant les entreprises :

La Commune ne perçoit pas de Cotisation foncière des entreprises (CFE), qui est encaissée par la Communauté de communes.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat pour 2024 ne sont pas connues au jour du vote du budget, comme indiqué précédemment.

### III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structure en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement:

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Subventions d'équipement à verser	7 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	231 339,14 €
Remboursement taxe d'aménagement	46 629,84 €	Solde d'investissement reporté	1 812 401,37 €
Capital des emprunts	289 000,00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	161 955,77 €
Immobilisations incorporelles et corporelles (études, achats et travaux)	4 152 220,72 €	Subventions demandées	2 382 633,31 €
Restes à réaliser exercices précédents (études, achats et travaux)	1 239 140,38 €	Restes à réaliser exercices précédents (subventions attendues)	658 440,63 €
Préemptions	3 567,20 €	FCTVA et taxe d'aménagement	460 000,00 €
		Déconsignation préemption	307,20 €
		Emprunt	0,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	60 000,00 €	Produit des cessions	24 175,00 €
		Dotations aux amortissements	66 305,72 €

Intégrations des immobilisations	132 159,75 €	Intégration des immobilisations	132 159,75 €
<b>Total général</b>	<b>5 929 717,89 €</b>	<b>Total général</b>	<b>5 929 717,89 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- terminer les travaux de construction d'une salle polyvalente, culturelle et sportive, ainsi que son parvis et son parc arboré;
- terminer les travaux de mise en sens unique du village par la réfection de l'avenue de Valras ;
- le déplacement des courts de tennis;
- lancer les études préalables à l'aménagement des promenades et du parking de la Roselière.

d) La Commune espère un montant total de subventions d'investissements sur l'exercice de 3 041 073,94 €, notamment grâce à la signature de Projets Urbains Partenariaux avec des aménageurs.

#### IV Les données synthétiques du budget – récapitulation

##### a) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population DGF : 4 479 257,55 € / 4080 hab = 1 097,86

Produit des impositions directes / population DGF : 1 620 000 € / 4080 hab = 397,06

Recettes réelles de fonctionnement / population DGF : 4 716 902,41 € / 4080 hab = 1 156,10

DGF / population DGF : 702 000,00 € / 4080 = 172,06

Dette (capital restant dû au 01/01/2024) / population DGF : 5 993 755,73 € / 4080 hab = 1 469,06.

##### b) Etat de la dette

Pour l'année 2024, le remboursement des intérêts d'emprunt s'élèvera à 243 138,55 €, et celui du capital à 287 419,88 €.

Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L3121-17, L4132-16, L521-46, L5421-5, L5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès – verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Vendres, le 8 avril 2024

Le Maire,



Jean-Pierre PEREZ

